

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réglementation du stationnement des ambulants et forains sur le territoire

GOSIER, LE 13 AOUT 2013 — Le Maire du Gosier, Jean-Pierre DUPONT, informe, que dans le cadre de la Fête patronale 2013 :

- Il est formellement interdit à tous les marchands ambulants et forains avec ou sans véhicule, de stationner dans le bourg et ses alentours sans autorisation du 14 au 25 août ;
- L'usage des bouteilles en verre est strictement interdit pendant toute la durée des manifestations liées à la fête patronale.

Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté n° 2013/1083 seront sanctionnés et poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Renseignements :

Service de la réglementation : 0590 84 84 75